

Mairie de Cléry-en-Vexin

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur René PANNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 10/03/2024

Présents : Mesdames Nadège BESLON, Delphine ZECCA ; Messieurs Jérôme GUERIN, Georges VIALLO, Jacques BEAUGRAND, Franck DELORME, Robert VISBECQ.

Absentées avec pouvoirs : Roseline URIE donne pouvoir à M. VIALLO Georges.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DELORME Franck

Absente : Mme QUILLET Flore

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024

- 1- Annule et remplace la délibération 2024/04-10 cartes transports scolaires 2024-2025
- 2- Décision modificative du 022 (dépenses imprévues)
- 3- Création de poste pour accroissement temporaire de travail
- 4- Zonage ZAENR

Informations diverses de M. le Maire

Questions Diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures et 30 minutes**.

(Annule et remplace la délibération n° 2024/04-10)

PARTICIPATION COMMUNALE AUX CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024 – 2025 POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS

Délib 2024-06/13

Monsieur le Maire expose,
VU les tarifs des différentes cartes de transports scolaires,

Pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs sont :

- la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières C.S.B. (moins de 18 ans) pour voyager pendant les périodes scolaires entre le domicile et l'établissement scolaire est de 133.99 €,
- la carte IMAGINE R (jusqu'à 26 ans), pour les collégiens est de 178.00 € pour 2 zones (zones 4 et 5), pour se rendre au collège et pour les lycéens est de 382.40€ pour les lycéens,

CONSIDERANT le coût des abonnements pour les familles,

CONSIDERANT que la Commune renouvelle son contrat de Tiers Payant Scolaire avec l'Agence IMAGINE R pour gérer les abonnements avec prise en charge d'un montant fixe dont le choix n° 3, sera retenu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de porter la participation de la Commune à hauteur de :

- 40 € pour la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières (C.S.B.)
- 75 € pour la carte IMAGINE R pour 2 zones (4-5 zones) Collégiens et Lycéens. Précise que cette participation communale ne concerne pas les étudiants (études supérieures post bac)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Imagine R Tiers Payant Scolaire n° 21171 pour l'année 2024-2025

PRECISE que tous les dossiers d'abonnement devront être impérativement validés par Monsieur le Maire avant leur dépôt auprès de Tim Bus et de l'Agence Imagine'R.

DECISION MODIFICATIVE DU 022 (DEPENSES IMPREVUES)

Délib 2024/06-14

Suite à un mail émanant de la trésorerie, il nous ai signalé une prise en charge en déséquilibre de 20 000.00€ en fonctionnement (DF = 864 559.01 RF = 884 559.01) Nous avons intégré dans notre budget du 022 « dépenses imprévues » ce compte qui n'existe plus en M57. En conséquence il est annulé.

C'est pourquoi nous prenons une décision modificative comme suit :

- 022 - dépenses imprévues = -20 000.00€
- 615221 - entretien et réparation sur bâtiments publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents,

CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Délib 2024/06-15

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'en raison de l'absence de secrétaire pour toutes causes médicales ou absences prolongées, l'expérimentation d'un nouveau service, surcroît de travail, il y aurait lieu de créer un ou des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois)*, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs)*.

Ces agents assureront des fonctions de secrétaires de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents,

ZONAGE ZAENR
Délib 2024/06-16

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée entre début novembre jusqu'au 05 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de CLERY-EN-VEXIN.

Deux réunions de travail ont été organisées à ce sujet les 19 décembre 2023 et 1^{er} février 2024 et une réunion publique a eu lieu le 27 mai 2024. Les choix des zones concernées sont les suivants :

Géothermie de surface, géothermie de profondeur et biomasse :

- Totalité des espaces bâtis (Zones UA, UG, UF et AU)
- Zones N situées aux abords du hameau du Tillay
- Parcelles ZB20, ZB21 : Hangar agricole (lombriculture)
- Parcelle B483 : Equipements publics (Station d'épuration)

Ces zones sont définies sous réserve de la conformité avec la législation en vigueur avec un avis par expert.

Photovoltaïque et solaire thermique :

- Totalité des espaces bâtis (Zones UA, UG, UF et AU)
- Parcelle Z335 : Hangar agricole (hangar TILLAY)
- Parcelles ZB20, ZB21 : Hangar agricole (lombriculture)
- Parcelles B483 : Equipements publics (Station épuration)

Ces zones sont définies sous réserve de la conformité avec la législation en vigueur avec un avis par expert.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de ZAENR à délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val-d'Oise, ainsi qu'à la Communauté de Communes Vexin Centre.

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité

VU POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

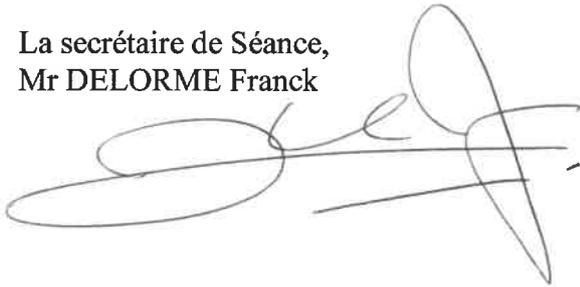
Questions diverses :

- Mr le Maire remercie Mrs VIALON, LEGROS et BEAUGRAND pour l'aide apportée sur le bouchage des trous sur les voies de la commune.

- Mr le maire sollicite le conseil municipal pour la tenue des bureaux de votes pour les élections législatives du 30/06 et 07/07.
- Mr GUERIN informe les membres du conseil municipal du décalage des jeux antiques qui auront lieu le samedi 29/06.
- Mr le maire informe le conseil municipal des actes de vandalismes survenus à plusieurs reprises dans le village.
- Mr le maire rappelle au conseil municipal qu'une formation de premier secours et gestes de postures à destination des seniors a accueilli une dizaine de clérysiens. Il remercie Mme BESLON et la CCVC pour l'organisation de ces journées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de Séance,
Mr DELORME Franck



Le Maire,
M. PANNIER René

